

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 3 460 198, 3 460 239, 3 725 779, 3 726 061 et 3 726 062 du cadastre du Québec, formant une partie de la rue Saint-André, situés entre les rues Jean-Talon Est et Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896089 – 1^{er} septembre 2017)
- les lots 2 336 120 et 2 336 412 du cadastre du Québec, formant une partie de la rue Saint-André, situés entre les rues Bélanger et De Castelnau Est, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896090 – 1^{er} septembre 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 20 octobre 2017

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**